

	PROTOCOLE QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'UN APPRENANT IFSI IFAS - CHH	Code : CHH-FT-2016-028 Réf SEO : T01N03-10-01 Création : 15/05/2019 Version : 003 Date : 01/09/2025
---	---	--

L'étudiant / élève devra s'adresser :

- soit au Service d'Accueil des Urgences le plus proche,
- soit au médecin du service où il effectue son stage s'il n'y a pas de Service d'Accueil des Urgences,

pour la constatation des lésions et l'indication de la marche à suivre pour les soins.

Dans un second temps, et **dans les 48 heures**, l'étudiant / élève devra faire **la déclaration d'accident du travail à l'accueil de l'IFSI-IFAS.**, muni de sa **carte d'assuré social** et du **certificat de constatation des lésions** établi par le médecin lors de la consultation.

La secrétaire de l'accueil remplira l'imprimé en se basant sur le questionnaire rempli par l'étudiant/élève. S'il est dans l'impossibilité de se déplacer, il pourra communiquer les informations nécessaires par téléphone.

Si l'accident du travail survient en fin d'après-midi ou la nuit, la déclaration devra être faite impérativement le lendemain matin, le lundi matin pour un accident survenu le vendredi en fin de journée ou la nuit.

Une copie de la déclaration sera adressée au Médecin du Travail du Centre Hospitalier de Haguenau, qui assurera le suivi médical.

En cas d'accident avec exposition au sang (A.E.S) :

Mêmes démarches que ci-dessus et se conférer à l’Affiche du CHNA « Conduite à tenir en cas d’accident avec exposition au sang », CHH-FT-2012-173, disponible en [T01N01-08-12](#).

REDACTION NOM(S) : Christine VERGNES FONCTION(S) : 08-Directrice de l'IFSI	VALIDATION NOM(S) : Christine GEILLER FONCTION(S) : 08-Directrice adjointe- Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales	APPROBATION NOM(S) : Dominique MAYER FONCTION(S) : 08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général
---	--	---

Définition

Accident avec exposition au sang

Toute exposition accidentelle à du sang ou à un liquide biologique contaminé par du sang comportant une

- effraction cutanée lors d'une coupure ou d'une piqûre
- ou une projection sur des muqueuses
- ou sur une peau lésée

1

Plaie accidentelle par effraction, coupure ou piqûre
Projection sur peau lésée

- Laver avec de l'eau et du savon
- Rincer abondamment, puis sécher
- Désinfecter par trempage ou application de Dakin Cooper stabilisé.
- Temps de contact : **au moins 5 minutes**

Ne pas faire saigner en pressant la plaie, ce qui pourrait augmenter le risque de pénétration de l'agent infectieux

Retirer ses lentilles pour un rinçage abondant efficace

Immédiatement
les premiers soins

Projection sur muqueuse

- Au niveau de l'œil, instiller 1 à 2 gouttes d'Oxybuprocaine^R collyre pour faciliter le rinçage qui doit être abondant avec du sérum physiologique
- Au niveau des autres muqueuses, appliquer du Dakin
- Temps de contact : **au moins 5 minutes**



1

2

3

4

5

6

2

Statut sérologique de la victime

- Ordonnance spécifique AEA1-AES agent
- Bilan piqué dans le service (**3 tubes jaunes et 1 tube vert**)
- Étiquettes manuscrites sur les tubes de prélèvement

du patient source

- Ordonnance spécifique AEP1-AES source avec les étiquettes « patient source » et « victime »
- Prescription par le médecin du service avec l'accord du patient source
- Bilan piqué dans le service (**2 tubes jaunes**)

Aussitôt après
se rendre au Service d'Accueil des Urgences

3

- La victime d'AES est prise en charge rapidement : « coupe-file ».
- Ouverture du dossier administratif « Résurgence » et édition des étiquettes « victime » pour remplacer les étiquettes manuscrites
- **Evaluation du risque** d'infection par le VIH, VHB et VHC - les Internes des Urgences sont formés, avis possible seniors et médecins référents de l'hôpital
- Complétion de « l'onglet spécifique AES » et description des circonstances de survenue de l'AES
- Décision traitement post exposition « Starter kit » le plus tôt possible après l'accident et avant 48 h
- Rédaction de la déclaration d'accident du travail précisant la nature du contact et le risque de séroconversion
- Dans tous les cas, le bilan de la victime doit être réalisé dans les 8 jours qui suivent l'accident.

5

Le suivi sérologique est assuré par le Service de Santé au Travail.

- **Suivi biologique** approprié à l'accident, qu'il y ait ou non mise en route d'un traitement prophylactique et archivage du dossier clinique
- Convocation de la victime pour le rendu des résultats sérologiques successifs

6

Circonstances de survenue des AES

Equipe Opérationnelle d'Hygiène

Exploite les informations de « Résurgence » sur les circonstances de survenue :

- bilan annuel,
- recherche de solution,
- audit des pratiques,
- campagnes de prévention...

4

Dans les 48 heures,
déclarer l'accident du travail

Au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines : **bureau 109**, 1^{er} étage du bâtiment administratif pour les agents du CHH ou dans votre établissement d'origine (IFSI, écoles...)



Dans ce service, le kit AES est rangé :

Médecins référents de l'établissement :

Dr Lise BERARD
Dr Nicolas HERTANU
Dr Ignace MBOMEYO
Dr Sophie MULLER
Dr Clémence REGNIER-DUPERRET

Service d'Accueil des Urgences

Trait d'Union Strasbourg

Tél. : 03 69 55 05 01 (secrétariat)

Tél. : 06 19 51 09 95 (astreinte)